



**COMMISSION SYNDICALE DE
GESTION DES BIENS INDIVIS DE
MARIGNIER ET DE THYEZ**

N° DELIB03_25

Nombre de délégués
en exercice : 6
Présents : 5
Votants : 5

Le 17 juin 2025, la commission syndicale de gestion des biens indivis de Marignier et Thyez s'est réunie en session ordinaire à la mairie de Thyez, sous la présidence de Madame Mariane PERY, Syndic.

Date de la convocation : 10 juin 2025.

Présents : Mme Mariane PERY, Mme Christine ARES, M. Fabrice GYSELINCK, M. Didier HUOT, M. David YANEZ REY.

Absente excusée : Mme Véronique GUERIN.

Secrétaire : M. Fabrice GYSELINCK.

Objet : approbation du compte de gestion 2024

En préambule, il est rappelé le contenu de la délibération de la commission syndicale n° DELIB01_2025 du 2 avril 2025 ayant approuvé le compte financier unique (CFU) 2024 pour cette entité. Les services préfectoraux ont indiqué qu'il était nécessaire d'abroger cette délibération, en raison de l'absence de dématérialisation votée pour les actes et budget du syndicat (transmis, depuis l'origine, au format papier). Dans le prolongement, il est nécessaire de faire approuver le compte de gestion, puis le compte administratif 2024 aux élus.

Le compte de gestion (annexe n°1) est établi par le comptable du centre des finances publiques et constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il correspond à l'enregistrement des opérations ordonnancées par le Président du Syndic ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine.

Le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, le montant de tous les titres de recettes et de tous les paiements ordonnancés, et enfin, repris toutes les écritures d'ordre qui lui ont été prescrites.

Enfin, le compte de gestion établi par le comptable est conforme au compte administratif.

La commission, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (5 voix) :

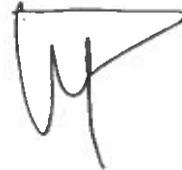
- abroge la délibération n° DELIB01_25 de la commission syndicale du 2 avril 2025 ayant approuvé le CFU 2024 du syndicat,
- approuve le compte de gestion du budget dressé, pour l'exercice 2024, par le comptable (annexe n°1).

Le Secrétaire de séance,



Fabrice GYSELINCK

Le Syndic,



Mariane PERCY

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : _____

Publié ou notifié le : _____

Le Directeur Général des Services

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.